

Vos démarches en cas de fin de contrat

Dès le lendemain de fin de votre contrat de travail, vous devrez vous inscrire sur le site de France Travail.

En effet, le pays de résidence est le pays compétent pour l'indemnisation de chômage complet.

En parallèle, vous devrez demander à votre employeur la remise d'un certificat de travail en vue de l'obtention d'un formulaire U1.

Une fois ce document obtenu, vous devrez le transmettre à l'ADEM au Luxembourg, qui se chargera d'établir le formulaire U1.

Ce formulaire permet la prise en compte de votre période d'activité au Luxembourg pour votre indemnisation en France.

Votre durée d'indemnisation et le montant de votre allocation seront calculés selon la législation française, mais en tenant compte de votre salaire et période de cotisations luxembourgeois.

**Attention :** n'attendez pas d'avoir le formulaire U1 pour vous inscrire, vous retarderiez le début de votre indemnisation, France Travail n'appliquant la rétroactivité de vos droits qu'à la date de votre inscription.



Quelques informations importantes



Le Grand-Duché du Luxembourg est un pays multiculturel au carrefour de l'Europe.

Avant de candidater, vous devrez faire attention à plusieurs points :

- cibler vos candidatures,
- évaluer votre niveau de langue,
- anticiper la question équilibre vie privée/vie professionnelle avec le transport,
- vous renseigner sur vos démarches administratives.

Pour être considéré comme frontalier au sens de la sécurité sociale, vous devrez effectuer un aller-retour entre votre domicile et votre lieu de travail au moins une fois par semaine.

Le présent dépliant a pour objectif de vous présenter l'ensemble des démarches que vous devrez respecter dans les premières années de votre activité au Luxembourg.



Préparer votre candidature

Une candidature au Grand-Duché du Luxembourg ne diffère pas d'une candidature en France.

Vous devez avoir un CV clair qui met en adéquation vos compétences avec votre futur poste.

Un des points les plus importants restera l'évaluation de votre niveau de langue.

- Bannissez le « lu, écrit, parlé » !. Utilisez le référentiel européen (CECRL) permettant de classer votre niveau de langue de A1 à C2. Si vous avez besoin d'une évaluation, vous pouvez en bénéficier gratuitement avec France Travail via la plateforme ELAO – rapprochez-vous de votre conseiller !
- Utilisez les moteurs de recherche professionnels pour trouver une offre qui vous correspond (par ex. Moovijob.com, Monster.lu, etc.).
- Pour des candidatures spontanées, utilisez la plateforme editus.lu qui vous permettra de cibler géographiquement votre recherche d'entreprise.
- Renseignez-vous sur les modalités de transport pour arriver à l'heure. Il est recommandé de venir en avance et d'avoir une tenue adaptée pour votre entretien.
- Commandez votre carte européenne d'assurance maladie avant de vous déplacer à l'étranger : elle vous couvre en cas d'accident nécessitant une hospitalisation d'urgence et permet de ne pas avancer les frais.

Si vous avez envie d'en savoir plus (lettre de motivation, entretien, etc.) : consultez nos 9 tutoriels vidéos sur la candidature au Luxembourg sur notre chaîne YouTube.





EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>





Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-019-6
EAN : 9782384320196
Mai 2024

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



Cofinancé par l'Union européenne









Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l’Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l’auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l’Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l’Union européenne et ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par l’Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n’hésitez pas à contacter notre service juridique à l’adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d’une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

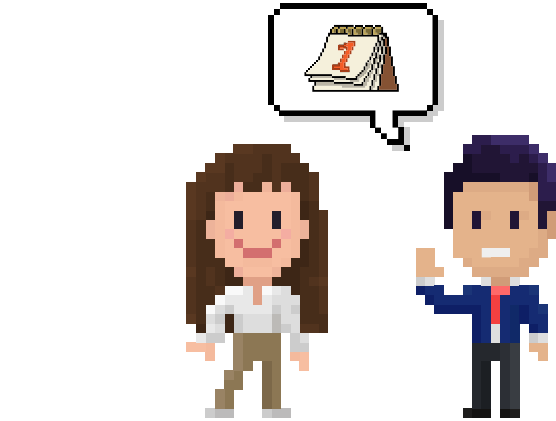
Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n’engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l’objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l’autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.

Vos démarches dans les 30 premiers jours



Vous aurez peu de démarches directes mais vous devrez assurer un suivi régulier.

Vous devrez signer au plus tard votre contrat de travail le premier jour de votre prise de poste. Attention : si votre employeur ne vous remet pas votre contrat le premier jour, il pourra être requalifié en contrat à durée indéterminée.

Dans les 8 premiers jours suivant le début de votre contrat, votre employeur doit vous affilier directement à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Vous recevrez chez vous sans démarches votre carte de sécurité sociale luxembourgeoise vous permettant de vous faire soigner et rembourser au Luxembourg.

Vous souhaitez vous soigner en France ? Les autorités luxembourgeoises enverront directement – si vous êtes frontalier – un formulaire S1 à la CPAM vous permettant de vous soigner en France et de bénéficier d’une prise en charge directement par la sécurité sociale française.

Astuce : pensez à mettre à jour votre carte Vitale dans le premier mois de votre embauche dans une pharmacie et rendez-vous sur votre espace ameli.fr pour vérifier que vous êtes bien considéré comme frontalier.

Après votre affiliation à la sécurité sociale, les autorités luxembourgeoises vous enregistreront automatiquement au niveau de l’administration fiscale. Une fiche d’impôt sera établie dans le premier mois suivant le début de votre contrat. Dès réception, vous devrez la remettre à votre employeur.

Vos démarches dans les 6 premiers mois

Vos allocations familiales

En travaillant au Luxembourg, vous êtes affilié au système de sécurité sociale du Grand-Duché.

Vous êtes donc en droit de bénéficier des allocations familiales luxembourgeoises.

Vous devrez effectuer une demande auprès de la Caisse pour l’Avenir des Enfants.

Le montant des allocations est de 299,86 € par mois, par enfant, dès le premier enfant. En fonction de la situation familiale et professionnelle du foyer en France, vous aurez un droit prioritaire ou complémentaire au Luxembourg. Plus d’informations dans notre vidéo disponible sur notre chaîne YouTube.

Votre situation fiscale

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d’une imposition plus favorable au Grand-Duché du Luxembourg.

Lors de toute prise de poste, le contribuable est rangé dans la classe d’impôt 1 – pour les célibataires.

Si vous souhaitez bénéficier de la prise en compte de votre situation familiale, vous devrez demander une modification de fiche d’impôt.

Vous devrez vous rendre sur le site de l’Administration des Contributions Directes – rubrique « Formulaires » - « Fiche d’impôts » et télécharger les formulaires dédiés.

Les classes d’impôts sont les suivantes :

Situation	sans enfant	dont le ménage comprend 1 ou plusieurs enfants ayant droit à une modération d’impôt
Célibataire	1	1a
Veuve/Veuf	1a	1a
Veuf bénéficiant de la période transitoire	2	2
Mariés imposés collectivement, en prenant en compte les revenus indigènes et étrangers des conjoints pour déterminer l’impôt (formulaire 166F)	2	2
Mariés non-résidents	1	1



Vos démarches annuelles

Déclaration fiscale en France

À titre de résident fiscal français, vous avez l’obligation de déclarer vos revenus mondiaux en France.

Ainsi, même si vous êtes imposable exclusivement au Grand-Duché du Luxembourg, vous devrez déclarer vos revenus luxembourgeois en France.

Vous devrez également déclarer vos comptes bancaires détenus à l’étranger en France.

En cas de manquement, vous pourrez faire l’objet d’amendes.

Pour déclarer vos revenus luxembourgeois dans votre déclaration française, votre employeur vous remettra chaque début d’année un certificat de salaire reprenant l’ensemble de votre rémunération, prélèvements et impôts.

Rendez-vous sur notre site Frontaliers Grand Est pour connaître les modalités de report.

Déclaration fiscale au Luxembourg

La déclaration fiscale n’est pas forcément obligatoire pour les frontaliers au Luxembourg.

Si vous avez travaillé au moins 9 mois sur l’année ou que 50 % de vos revenus annuels sont luxembourgeois, vous êtes dans l’obligation d’effectuer une déclaration si vous remplissez l’une des conditions suivantes :

- > le frontalier contribuable a reçu un salaire ou une pension de source luxembourgeoise et son revenu annuel imposable excède 100 000 € ;
- > en cas de cumul de plusieurs salaires et/ou de pensions de source luxembourgeoise (ex : un couple dont les 2 époux exercent une activité salariée au Luxembourg ; un salarié avec plusieurs contrats de travail simultanément, etc.) et lorsque les revenus annuels imposables excèdent 36 000 € pour les contribuables en classe d’impôt 1 et en classe d’impôt 2, ou 30 000 € pour les contribuables en classe d’impôt 1a ;
- > lorsque l’administration fiscale le demande au frontalier ;
- > lorsque les contribuables mariés ont demandé l’assimilation et la demande d’application d’un taux d’imposition dans le cadre de la réforme fiscale.

Elle peut être effectuée de manière volontaire pour faire valoir certaines dépenses.

Vérifiez vos seuils sociaux et fiscaux (télétravail ou activité en France)

Conformément à la législation européenne, une personne ne peut cotiser que dans un seul pays.

En cas d’exercice d’une activité professionnelle salariée au Luxembourg et en France, vous serez affilié à la sécurité sociale de votre pays de résidence – en France – si vous y exercez sur l’année au moins 25 % de votre activité.

Ainsi, si votre employeur vous accorde la possibilité de télétravailler ou que vous exercez en parallèle une activité salariée en France, vous devrez vérifier à ne pas dépasser ce seuil de 25 %.

Attention : des dérogations sont en cours jusqu’à 49,9 % du temps de travail dans certains cas.

En ce qui concerne la fiscalité, si vous veniez à exercer votre activité pour le compte de votre employeur luxembourgeois en France, vous pourrez rester à 100 % imposable au Grand-Duché si vous ne dépassez pas le seuil de 34 jours de travail en France par an.

Si vous dépassez ce seuil, vous serez imposable dès le premier jour en France pour les journées exercées dans ce pays. Vous devrez mettre en place un prélèvement à la source en France pour les journées qui y seront imposables. Toute la démarche se fait directement via votre espace personnel en ligne sur impots.gouv.fr rubrique Gérer mon prélèvement à la source.



Plus d’infos sur le site Frontaliers Grand Est !

